

Service émetteur :
Direction de l'offre de soins et médico-sociale

Madame, Monsieur le directeur
des établissements de santé franciliens

Affaire suivie par : Marie-Pierre Ousset, chargée de mission
Courriel : mariepierre.ousset@c2rsante.fr

Téléphone : 01 40 05 23 98
Télécopie : 01 40 05 22 23

Réf. :
PJ :

Date : 9 juillet 2010

Objet : FMESPP RH – appel de projet « Métiers-Compétences » pour l'année 2010

Madame, Monsieur le directeur

L'instruction n°DGOS/2010/215 du 23 juin 2010 relative au financement par le fond pour la modernisation des établissements de santé publics et privés de projets visant à renforcer la gestion prévisionnelle des métiers, des effectifs et des compétences dans les établissements de santé, a délégué une enveloppe de 860 000 € à la région Ile de France pour l'année 2010. Tout ou partie de cette enveloppe pourra être affectée à des projets régionaux.

Il s'agit de soutenir financièrement l'élaboration et la mise en place d'une gestion des métiers et des compétences dans les établissements de santé avec, comme première priorité, la réalisation de la nomenclature des métiers et le classement des effectifs par métier selon la seconde version du répertoire de la fonction publique hospitalière, y compris pour les établissements du secteur privé en l'absence d'autre répertoire pour l'instant.

Dans le cadre de cette procédure il est proposé aux établissements volontaires d'élaborer un projet prioritaire et un seul en fonction des besoins internes propres à votre établissement et des critères d'éligibilité précisés ci-dessous.

I - Calendrier et procédure :

Vous aurez à compléter un appel à projet en septembre prochain. Vous retrouverez tous les éléments dans l'espace Métiers-Compétences du site du C2R www.c2rsante.fr dans lequel vous trouvez dès à présent le texte de l'instruction FMESPP.

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- constitution d'un dossier portant engagement de l'établissement auprès de l'ARS d'être porteur d'un projet de gestion « métiers compétences », le cas échéant porté par plusieurs établissements ;
- instruction des dossiers par l'ARS et ses délégations territoriales qui vérifieront que le projet proposé par l'établissement s'inscrit bien dans la démarche décrite dans la circulaire dans les 2 mois qui suivront l'échéance de remise des dossiers ;
- choix des projets et des modalités de financement par le directeur général de l'ARS et communication de la décision dans le mois qui suivra l'étape précédente.

II – Critères d'éligibilité en Ile de France :

Tous les établissements franciliens pourront déposer un et un seul projet. L'instruction prévoit trois niveaux d'appel à projet, progressifs et cumulatifs :

- Niveau 1 : aide à l'identification des effectifs par métiers de l'établissement et intégration dans le système d'information et dans le bilan social annuel ;
- Niveau 2 : intégration de la démarche « métiers-compétences » dans la gestion quotidienne des ressources humaines de l'établissement (recrutement, formation, évaluation, analyse des départs à la retraite,...);
- Niveau 3 : intégration de la démarche dans une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (restructuration, travail sur un secteur donné, reconstruction,...).

Les dépenses concernées sont :

- des dépenses d'investissement de prestations immatérielles : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (temps de consultant) pour aider à la mise en œuvre du projet ;
- acquisition de logiciels de ressources humaines intégrant la gestion des métiers et des compétences, notamment la nomenclature des métiers de l'établissement et la formation au nouveau logiciel de ressources humaines.

III – Accompagnement financier et modalités de versement :

Les établissements dont les projets auront été retenus par l'ARS s'engageront par convention, comme tous les financements du FMESPP. Cette convention sera annexée au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

La caisse des dépôts et consignations versera à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la subvention mentionnée dans la convention. Sera jointe, à l'appui de cette demande, la convention susmentionnée annexée au CPOM et accompagnée des justificatifs des montants engagés.

Je vous invite à démarrer la réflexion autour d'un sujet qui serait prioritaire pour votre établissement et en lien avec les critères d'éligibilité dès à présent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Andrée Barreteau,
directrice